



## Fiche d'inscription scolaire

Année scolaire : 20\_\_ / 20\_\_

École : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_ Mois de rentrée : \_\_\_\_\_

### Enfant :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sexe : M  F

Le certificat d'inscription sera délivré uniquement si le dossier est complet.

#### INSCRIPTION SCOLAIRE DES ENFANTS DE 2 ANS :

La scolarisation des enfants âgés de 3 ans étant prioritaire, l'accueil des enfants de 2 ans n'est possible que dans la limite des places disponibles.

#### INSCRIPTION SCOLAIRE DES ENFANTS NON RUTHÉNOIS :

Vous habitez hors de Rodez et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique ruthénoise.

Aucune demande ne sera examinée sans l'avis du Maire de votre commune. (Imprimé ci-joint à retourner, complété et signé).

## Fiche d'inscription cantine, garderie et étude

### CANTINE (11h45-13h45)

Tickets\*   
Abonnement

Lundi   
Mardi   
Jeudi   
Vendredi

### GARDERIE (7h30-8h45/11h45-12h15/16h45-18h30)

Matin Midi Soir

Lundi     
Mardi     
Jeudi     
Vendredi

### ETUDE (16h45-17h45)

du CP au CM2

Lundi   
Mardi   
Jeudi   
Vendredi

Votre enfant souffre t'il d'allergies alimentaires : OUI  NON

Si OUI, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est-il mis en place OUI  (Voir fiche sanitaire)

\*Pour la formule « tickets », il est impératif de commander les repas au plus tard les jeudis matins.

J'autorise mon enfant à partir : SEUL  ACCOMPAGNÉ

Je soussigné, Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_ parents de l'enfant \_\_\_\_\_  
Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement et des tarifs des services périscolaires de la Ville de Rodez.

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU (DES) PARENT(S) OU TUTEURS LÉGAUX :



## INFORMATIONS

### TARIFICATION pour les ruthénois:

Les critères pris en compte dans la fixation des tarifs sont les suivants :

- la composition de la famille (nombre d'enfants à charge)
- le **REVENU BRUT GLOBAL** indiqué sur l'**avis d'imposition 2017** basé sur les revenus de 2016

3 tarifs s'appliquent: - réduit : 1,68 € - moyen : 2,75 € - tarif plein : 4,12 €

Pour les tarifs des repas applicables aux ruthénois, la **photocopie de l'avis d'imposition reçu en 2017** (basé sur les revenus perçus en 2016) **doit être impérativement fournie**.

L'absence de ce justificatif entraîne l'application du plein tarif. Aucune régularisation rétroactive n'est effectuée sur la facturation.

### TARIFICATION pour les non ruthénois :

**4,73 €** pour les habitants de **Rodez Agglomération**, aucun justificatif ne doit être fourni.

**4,90 €** pour les habitants **Autres Communes**, aucun justificatif ne doit être fourni.

Lieu d'habitation	Nb d'enfants à charge	Tranche 1 Revenu Brut Global Compris entre 0 et 23 125 €	Tranche 2 Revenu Brut Global Compris entre 23 126 et 32 500 €	Tranche 3 Revenu Brut Global Supérieur à 32 500 €
RODEZ	1 enfant	1,68 €	2,75 €	4,12 €
	2 enfants	1,68 €	2,75 €	4,12 €
	3 enfants et plus	1,68 €	1,68 €	2,75 €
RODEZ AGGLOMERATION	indifférent	4,73 €	4,73 €	4,73 €
AUTRES COMMUNES	indifférent	4,90 €	4,90 €	4,90 €

Les factures sont émises tous les mois par le service Guichet Unique et sont à régler au **Trésor Public** qui traitera tout problème éventuel lié au paiement :

TRESORERIE DE RODEZ - Saint Cyrice Etoile  
B.B. 702 - 12007 RODEZ Cedex  
05 65 67 82 20

Pour toute réclamation concernant la facturation, s'adresser au service Guichet Unique.

### FORMULE ABONNEMENT CANTINE:

Remplir l'imprimé lors de l'inscription et indiquer les jours de réservation à l'année.

### FORMULE TICKETS CANTINE:

Pour la formule « tickets », il est impératif de commander les repas le jeudi matin pour la semaine suivante.

Chaque repas commandé est dû : en cas d'absence imprévue (maladie ou autre), les parents informeront le directeur de l'école qui fera le nécessaire auprès de la personne chargée du pointage des repas. Le repas non consommé sera déduit de la facture du mois concerné. Toute absence non justifiée ne pourra être prise en compte lors de la facturation.

Les familles doivent notifier tout changement en cours d'année scolaire (adresse, RIB...).

Temps d'accueil du matin	De 7h30 à 8h45
Temps de classe du matin Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	de 8h45 à 11h45
Temps d'accueil et de restauration de midi Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	De 11h45 à 12h15 De 12h15 à 13h30 : cantine De 13h30 à 13h45 <i>(pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine, aucune garderie ne sera assurée entre 12h15 et 13h30)</i>
Temps de classe de l'après midi Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 13h45 à 16h45
Etudes surveillées (en élémentaire) Temps d'accueil du soir	De 17h00 à 17h45 (Récréation de 16h45 à 17h00) 17h45 à 18h30
Temps d'accueil du soir	De 16h45 à 18h30